

PREFET DE LA HAUTE-CORSE

Direction départementale
des Territoires et de la Mer
Service Eau-Biodiversité-Forêt

Bastia, le 28 mai 2019

Note de présentation

Objet : Arrêté préfectoral fixant la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2019-2020

P.J. : Projet d'arrêté

Le présent projet d'arrêté préfectoral fixe la liste des espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département de la Haute-Corse et les modalités de leur destruction pour la campagne 2019-2020.

Cet arrêté sera pris en application des dispositions des articles R.427-6 à R.427-25 et L.427-8 et L.427-9 du code de l'environnement.

Les deux espèces retenues pour être classées espèces sauvages indigènes susceptibles d'occasionner des dégâts dans le département pour la campagne de chasse 2019-2020 sont :

- le Lapin de garenne,
- le Sanglier.

La destruction de ces espèces est effectuée dans des conditions spécifiques énoncées dans le projet d'arrêté.

Le présent projet d'arrêté départemental a été soumis le 21 mai 2019 à l'avis de la commission départementale de la chasse et de la faune sauvage (CDCFS) qui a formulé un avis favorable.

La CDCFS est une instance consultative regroupant des représentants des intérêts cynégétiques, agricoles et forestiers, des représentants d'associations de protection de la nature, et des experts. Elle est présidée par le préfet de la Haute-Corse.

Le projet d'arrêté préfectoral est soumis à la consultation du public du 29 mai au 18 juin 2019 inclus, sur le site Internet de la préfecture : Les services de l'Etat en Haute-Corse.

La synthèse des observations, la décision préfectorale et ses motivations seront publiées sur ce site Internet dans les conditions réglementaires fixées par les dispositions des articles L.120-1 à L.120-3 du code de l'environnement.